

OUEST CROISSANCE
S.A.S au capital de 79.255.562 €
Siège social: 3 Impasse Claude Nougaro – Bâtiment D – Entrée D 2
ZAC Ar Mor Plaza 44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 26 AVRIL 2011

Le 26 avril 2011 à heures, le Président de la Société a statué sur les points suivants :

❖ Décisions relatives à l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2011 :

- État des souscriptions et libérations ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités ;

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET LIBÉRATIONS

Le Président rappelle que suivant délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 15 avril 2011, les associés de la société OUEST CROISSANCE ont décidé d'augmenter le capital social de 9.688.290 € pour le porter de 79.255.562 € à 88.943.852 € par l'émission de 421.230 actions ordinaires A nouvelles de 23 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 35,61 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle que les souscriptions et versements devaient être reçus au siège social du 18 avril 2011 au 27 avril 2011 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire Atlantique (B.P.ATL.) Agence de Saint Herblain, située 2, rue Françoise Sagan 44934 SAINT-HERBLAIN.



Le Président constate que les 421.230 actions ordinaires A de 23 € de valeur nominale chacune émises au prix de 35,61 € ont été souscrites selon les proportions suivantes :

Souscripteurs	Actions nouvelles souscrites	Libération en espèces	Libération par compensation	Total libéré
Banque Populaire Atlantique	170.988 €	6.088.882,68 €	0 €	6.088.882,68 €
Banque Populaire de l'Ouest	170.988 €	6.088.882,68 €	0 €	6.088.882,68 €
Banque Populaire Centre Atlantique	61.571 €	2.192.543,31 €	0 €	2.192.543,31 €
Natixis Private Equity	17.683 €	629.691,63 €	0 €	629.691,63 €
TOTAL	421.230 €	15.000.000,30 €	0 €	15.000.000,30 €

Les souscripteurs se sont libérés en numéraire à concurrence d'un montant total de 15.000.000,30 € et aucune libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société n'a été constatée.

Les fonds provenant des versements en espèces ont été déposés à la Banque Populaire Atlantique (B.P.ATL.) Agence de Saint Herblain, située 2, rue Françoise Sagan 44934 SAINT-HERBLAIN, qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 26 avril 2011.

Le certificat du dépositaire des fonds demeure annexé au présent procès-verbal.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2011 est définitivement et régulièrement réalisée ce jour.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, sur délégation de l'Assemblée Générale, prenant acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« 20. Aux termes d'un procès-verbal en date du 26 avril 2011, le Président a constaté l'augmentation du capital en numéraire de 9.688.290 € par l'émission de 421.230 actions ordinaires A de 23 € de valeur nominale émises au prix de 35,61 € ayant porté le capital social de 79.255.562 € à 88.943.852 € divisé en 3.867.124 actions de 23 € dont 3.865.324 actions ordinaires A et 1.800 actions de préférence « B », décidée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2011. »

SD

ARTICLE 7 – CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (88.943.852 €) »

Il est divisé en 3.867.124 actions de 23 € chacune réparties en 3.865.324 actions ordinaires A et 1.800 actions de préférence B. »

Le reste de l'article demeure sans changement. »

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

En foi de quoi a été établi le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.



Le Président
La Banque Populaire Atlantique
 Représentée par Madame Stéphanie Paix

Enregistré à : SIB DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 09/05/2011 Bordereau n°2011/1 202 Case n°78

Ext 9024

Enregistrement : 500 €

Pénalité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

DUPLICATA

Gilles NOUARULT
 Agent des impôts

Attestation de dépôts de fonds - Augmentation de capital d'une société par actions
SA / SAS / SASU / SELAFA / SELAS *

Je soussigné (e), M. CAILLON
Agissant en qualité de directeur d'Agence
Représentant la Banque Populaire Atlantique dont le siège est à Saint - Herblain, 1 rue Françoise SAGAN 44 919
Nantes cedex 9,
Atteste avoir ouvert un compte spécial bloqué, sous le N° 30131917958
Au nom de la SA/ SAS/ SELAFA/ SELAS* OUEST CROISSANCE
Dont le siège social est à ST HERBLAIN 44821 , Zac Ar Mor Plaza, 3 impasse Claude Nougaro, Bat D - ont.2
Qui procède à une augmentation de capital, par apport en numéraire de 15 000 000,30 euros ;

Sur ce compte, il a été déposé par :

M Banque Populaire Atlantique ~~associé unique dans le cas d'une SASL~~
demeurant à St Herblain, 1 rue Françoise Sagan 44919 Nantes Cedex 9 la somme de : 8 088 882,68 €

M Banque Populaire de l'Ouest
demeurant à 1 place de la Trinité - CS 86434 - 35064 RENNES Cedex la somme de : 6 088 882,88 €

M Banque Populaire Centre Atlantique
demeurant à 32 bd Carnot - 87011 LIMOGES Cedex la somme de : 2 192 543,31 €

M Nalixis Private Equity
demeurant à 5-7 rue de Montessuy - 75340 PARIS Cedex 07 la somme de : 629 691.63 €

M
demeurant à la somme de . €

M
demeurant à la somme de : C

Soit un total de : 15 000 000,30 €

Le dépôt est effectué conformément aux dispositions des articles L. 225-5 du Code de Commerce. Les fonds déposés ne pourront être retirés que par le mandataire social de la société sur présentation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou à défaut dans les conditions prévues par l'article L.225-11 du Code de Commerce

Fait le 26 avril 2011 à St Herblain

Signature et cachet de la Banque

D. 04' uon

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE APRES ENCAISSEMENT DES CHEQUES REMIS

• rayer les mentions inutiles